AXA Fixed Income
An AXA Investment Managers Expertise

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Colombus High Yield

Classe de parts : Capitalisation et/ou Distribution EUR (ISIN : FR0010371633)

Cet OPCVM est géré par AXA IM Paris, filiale du Groupe AXA IM

Objectif et politique d'investissement

L'OPCVM est classé dans la catégorie suivante: « Obligations et autres titres de créance internationaux ».

Objectif de gestion

L'objectif de l'OPCVM est la recherche de performance à long terme en s'exposant essentiellement sur les marchés obligataires haut rendement des pays membres ou non membres de la zone Euro.

Politique d'investissement

L'OPCVM est activement géré afin de capturer les opportunités sur les marchés internationaux obligataires et de créance haut rendement. Après une analyse macroéconomique et microéconomique, les décisions d'investissement se fondent sur :

- l'allocation sectorielle
- l'allocation géographique
- le positionnement sur la courbe de crédit (la courbe de crédit illustre la relation entre la maturité et le taux du marché du crédit)
- la sélection de l'émetteur et la sélection de l'instrument
- et les critères de notation

L'OPCVM investit en titres obligataires et de créance émis par des entreprises privées et/ou publiques de pays membres ou non membres de la zone Euro, y compris les pays émergents, dont la notation sera principalement inférieure à BBB- sur l'échelle Standard & Poor's ou équivalente chez toute autre agence de notation. Cependant, la décision d'acquérir ou de céder un titre ne se fonde pas mécaniquement et exclusivement sur le critère de leur notation et repose sur une analyse interne du Gérant.

La mise en place de cette stratégie s'inscrit dans le respect de la fourchette de sensibilité de l'OPCVM comprise entre 0 et 1.

Dans la limite de 200% de l'actif net de l'OPCVM, la stratégie d'investissement peut être réalisée par des investissements en direct ou via des dérivés. L'OPCVM peut utiliser des dérivés également pour se couvrir.

Indicateur de référence

Il convient de comparer la performance de l'OPCVM aux deux indices suivants:

- d'une part, l'indice EURIBOR 3 mois capitalisé qui reflète la sensibilité recherchée de l'OPCVM
- et d'autre part, la performance de l'indice Merrill Lynch European Currency BB-B Constrained à taux fixes et variables à l'exclusion de General Motor, Ford et des émissions financières (HEL6) (l'« indice Merrill Lynch ») représentatif des investissements de l'OPCVM

L'EURIBOR 3 mois capitalisé ou Euro Interbank Offered Rate est le taux de prêt interbancaire à 3 mois (entre banques de meilleures signatures) pour la rémunération de dépôts dans la zone Euro.

La performance de l'indice Merrill Lynch est publiée par Merrill Lynch et propose de refléter la typologie réelle des émissions des émetteurs privés du marché obligataire libellées en devises européennes en taux fixe ou variable à l'exclusion des valeurs émises par Ford et General Motor et des institutions financières.

Pour des informations complémentaires, vous pouvez vous connecter sur le site: www.ml.com ou www.euribor.org.

Devise de l'OPCVM

Devise de référence de l'OPCVM: Euro.

Durée de placement recommandée

Cet OPCVM pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans.

Modalités de souscription/rachat

Les ordres de souscription et de rachat doivent parvenir auprès du dépositaire chaque jour ouvré avant 12h00 (heure de Paris) et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative. L'attention des porteurs de parts est attirée sur l'existence potentielle de délais de traitement supplémentaires du fait de l'existence d'intermédiaires tels que le conseiller financier ou le distributeur.

La valeur liquidative de cet OPCVM est calculée sur une base quotidienne.

Minimum de souscription initiale: 160 000 Euros

Profil de risque et de rendement

Risque plus faible ← → **Risque plus élevé**

Rendement potentiellement plus faible — Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	**4**	5	6	7

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

La catégorie de risque associée à cet OPCVM n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Pourquoi l'OPCVM est-il dans cette catégorie?

L'OPCVM n'est pas garanti en capital. Il est investi sur des marchés et/ou utilise des techniques ou instruments, soumis à des variations à la hausse comme à la baisse pouvant engendrer des gains ou des pertes.

L'indicateur de risque de l'OPCVM est représentatif de son exposition aux marchés obligataires.

Risques importants non pris en compte par l'indicateur de risque

Risque de crédit: Risque que les émetteurs des instruments de dette détenus par l'OPCVM puissent faire défaut ou voir leur qualité de crédit se dégrader, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de liquidité: Risque de rencontrer des difficultés à acheter ou vendre les actifs de l'OPCVM.

Risque de contrepartie: Risque d'insolvabilité ou de défaillance d'une contrepartie de l'OPCVM, pouvant conduire à un défaut de paiement ou de livraison.

Impact de certaines techniques de gestion telles que la gestion de dérivés: Certaines techniques de gestion comportent des risques spécifiques tels que risques de liquidité, de crédit, de contrepartie, risques liés aux sous-jacents, risques juridiques, de valorisation et opérationnels.

Le recours à ces techniques peut également entraîner/impliquer un levier ayant pour conséquence une amplification des mouvements de marché sur l'OPCVM et pouvant engendrer des risques de pertes importantes.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	5,00 %
Frais de sortie	Aucun
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.	
Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	0,81 %
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	Aucune

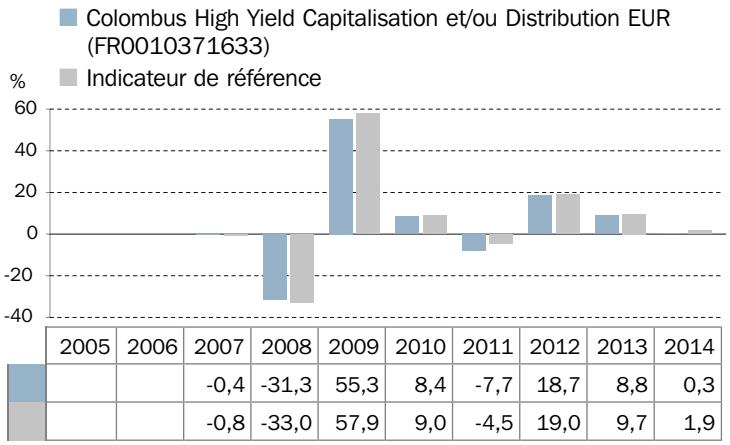
Les frais d'entrée et de sortie affichés sont des frais maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Les frais courants sont fondés sur les dépenses de la période des 12 derniers mois se terminant en décembre 2014. Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre. Il exclut :

- les commissions de performance
- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre OPCVM. Certaines stratégies d'investissement entraînant une rotation du portefeuille régulière génèrent des coûts supplémentaires de transaction

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez vous référer à la section « frais » du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site internet www.axa-im.com.

Performances passées



	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
			-0,4	-31,3	55,3	8,4	-7,7	18,7	8,8	0,3
			-0,8	-33,0	57,9	9,0	-4,5	19,0	9,7	1,9

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Les performances présentées sont nettes de frais. Les frais d'entrée et de sortie ne sont pas inclus dans les performances.

L'OPCVM a été créé le 04/10/2006.

Les performances passées sont calculées en Euro et sont exprimées en pourcentage de la valeur liquidative de l'OPCVM à chaque fin d'année.

Informations pratiques

Dépositaire:
BNP-Paribas Securities Services, Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère - 93500 Pantin

Informations supplémentaires: Plus d'informations concernant cet OPCVM, tels que le dernier prospectus, ainsi que le rapport annuel ou semi-annuel sont disponibles gratuitement auprès de la société de gestion ou bien sur le site www.axa-im.com.

Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative: La dernière valeur liquidative de l'OPCVM est disponible sur simple demande auprès d'AXA Investment Managers Paris ou sur son site www.axa-im.com.

Fiscalité: L'OPCVM est soumis au régime fiscal de la France. Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de titres de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM ou de votre conseiller habituel.

Déclaration de responsabilité: La responsabilité d'AXA Investment Managers Paris ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
AXA IM Paris est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 13/02/2015.

COLOMBUS HIGH YIELD

PROSPECTUS

l'OPCVM relève de la Directive européenne 2009/65/CE

Avertissement

L'attention des investisseurs est appelée sur l'orientation de gestion de cet OPCVM, investi en titres spéculatifs, dont la notation est inexistante ou basse et qui sont négociés sur des marchés dont les modalités de fonctionnement, en termes de transparence et de liquidité, peuvent s'écarter sensiblement des standards admis sur les places boursières ou réglementées européennes.

En conséquence, ce produit est destiné à des investisseurs suffisamment expérimentés pour pouvoir en évaluer les mérites et les risques.

I – Caractéristiques générales :

I - 1 Forme de l'OPCVM :

- **Dénomination:** COLOMBUS HIGH YIELD
- **Forme juridique et Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :** FCP de droit Français
- **Date d'agrément, de création et durée d'existence prévue:** FCP agréé le 22 août 2006, créé le 4 octobre 2006 pour une durée de 99 ans.
- **Synthèse de l'offre de gestion :**

Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	VL d'origine	Montant minimum de la première souscription
FR0010371633	Capitalisation et/ou Distribution	Euro	Tous souscripteurs	1.000 Euros	160.000 Euros A l'exception de la société de gestion ou d'une entité appartenant au même groupe

- **Indication du lieu où l'on peut se procurer le règlement du FCP, le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :**

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés sur simple demande écrite du porteur dans un délai de huit jours ouvrés auprès de:

AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS
Cœur Défense – Tour B - La Défense 4
100, Esplanade du Général de Gaulle
92932 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Pour des informations complémentaires, vous pouvez contacter AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS à l'adresse ci-dessus ou nous adresser un courrier électronique à l'adresse suivante : client@axa-im.com

Date du prospectus : 9 décembre 2014

I - 2 Acteurs :

➢ **Société de gestion :** AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS, Société Anonyme à conseil d'administration
Siège social : Cœur Défense - Tour B - La Défense 4 – 100, Esplanade du Général de Gaulle - 92400 Courbevoie
Adresse postale : Cœur Défense – Tour B – La Défense 4 – 100, Esplanade du Général de Gaulle - 92932 Paris La Défense Cedex
Entreprise agréée en tant que société de gestion par l'AMF le 7 avril 1992, sous le n° GP 92008

➢ **Dépositaire et conservateur :**
BNP – PARIBAS SECURITIES SERVICES,
Société en commandite par actions
Siège social : 3, rue d'Antin –75078 Paris Cedex 02
Adresse postale : Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère– 93500 Pantin
Etablissement de crédit agréé par l'ACPR
Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il assure les fonctions de dépositaire, de conservateur des actifs en portefeuille et est en charge de la centralisation des ordres de souscription et de rachat ainsi que de la tenue des registres des parts de l'OPCVM. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

➢ **Courtier principal**
(prime broker) : Néant

➢ **Commissaire aux comptes :** PricewaterhouseCoopers Audit – Crystal Park – 63, rue de Villiers – 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

➢ **Commercialisateur :** AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire : vous pouvez vous connecter sur le site : www.axa-im.fr.

AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS pourra déléguer à des tiers dûment habilités par cette dernière le soin de commercialiser les parts du FCP. Le Fonds étant admis en Euroclear France, ses parts peuvent être souscrites ou rachetées auprès d'intermédiaires financiers qui ne sont pas connus de la Société de Gestion.

➢ **Délégataires :**

AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS délègue la gestion financière du FCP (> 30% de l'actif) à :
AXA INVESTMENT MANAGERS UK Limited, dont le siège social est situé au 7 Newgate Street, London EC1A 7NX, Royaume-Uni.
AXA INVESTMENT MANAGERS UK est une société de gestion enregistrée auprès de la Financial Services Authority of the United Kingdom (FSA) en qualité d'Investment Management Company.

AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS délègue la gestion comptable et le middle-office du FCP à :

STATE STREET BANQUE SA, Société anonyme
Siège social : Défense Plaza - 23, 25 rue Delarivière-Lefoullon - 92064 Paris La Défense Cedex, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 381 728 724.
Etablissement de crédit agréé par l'ACPR le 28 février 1997 et par l'AMF le 21 juillet 1997 sous le n°GP 97-44.

Le délégataire de la gestion comptable assure la comptabilité de l'OPCVM et calcule la valeur liquidative.

AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS ne délègue pas la gestion administrative du FCP.

II – Modalités de fonctionnement et de gestion :

II – 1 Caractéristiques générales :

➢ **Caractéristiques des parts :**

➢ **Codes ISIN** : Parts de Capitalisation et/ou Distribution : FR0010371633

⇨ **Nature du droit attaché à la catégorie de parts** : chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

⇨ **Inscription à un registre ou précision des modalités sur la tenue du passif** : Toutes les parts sont au porteur. Il n'y a donc pas de tenue de registre. La tenue de compte émetteur en Euroclear France est assurée par BNP - PARIBAS SECURITIES SERVICES (dépositaire).

⇨ **Droits de vote** : S'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts détenues, les décisions étant prises par la société de gestion.

Toutefois, une information des modifications de fonctionnement du FCP est donnée aux porteurs soit individuellement, soit par voie de presse soit par tout autre moyen conformément à l'instruction n° 2011 – 19 du 21 décembre 2011.

⇨ **Forme des parts** : Au porteur.

⇨ **Décimalisation** : Les parts sont entières et libellées en euro.

➢ **Date de clôture :** Dernier jour de valorisation de NYSE Euronext du mois de décembre. Le premier exercice comptable sera clos le dernier jour de valorisation de NYSE Euronext du mois de décembre 2007.

➢ **Indications sur le régime fiscal :** Le FCP n'ayant pas la personnalité morale, il n'est pas assujetti à l'impôt sur les sociétés. Chaque porteur est imposé comme s'il était directement propriétaire d'une quotité de l'actif, en fonction du régime fiscal qui lui est applicable.

Si la souscription aux parts du FCP relève de la participation à un contrat d'assurance vie, les souscripteurs se verront appliquer la fiscalité des contrats d'assurance vie.

Avertissement : Selon votre régime fiscal, les plus-values, latentes ou réalisées, et les revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal.

Aux termes de la réglementation fiscale américaine dite FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act), les porteurs pourraient être tenus de fournir à l'OPCVM, à la société de gestion au titre de chaque OPC ou à leur mandataire et ce, afin que soient identifiées les « US Person » au sens de FATCA, des renseignements notamment sur leur identité personnelle et lieux de résidence (domicile et résidence fiscale). Ces informations pourront être transmises à l'administration fiscale américaine via les autorités fiscales françaises.

Tout manquement par les porteurs à cette obligation pourrait résulter en un prélèvement forfaitaire à la source de 30% imposé sur les flux financiers de source américaine. Nonobstant les diligences effectuées par la société de gestion au titre de FATCA, les porteurs sont invités à s'assurer que l'intermédiaire financier qu'ils ont utilisé pour investir dans l'OPCVM bénéficie lui-même du statut dit de Participating FFI. Pour plus de précisions, les porteurs pourront se tourner vers un conseiller fiscal.

II – 2 <u>Dispositions particulières</u> :

➢ **Classification :** Obligations et autres titres de créance internationaux

➢ **Investissement en OPC :** Inférieur à 20 % de l'actif net.

➢ **Objectif de gestion :**
L'objectif de l'OPCVM est la recherche de performance en s'exposant de façon dynamique et discrétionnaire essentiellement sur le marché obligataire haut rendement des pays membres ou non membres de la zone Euro. Cette gestion active repose notamment sur l'analyse de la courbe des taux et du risque crédit des émetteurs.

➢ **Indicateur de référence :**

En raison de l'absence d'indice de référence étant de nature à refléter l'intégralité de la gestion mise en œuvre dans le Fonds, nous vous informons qu'il convient de comparer la performance du Fonds aux deux indices suivants :
- d'une part l'indice EURIBOR 3 mois capitalisé qui reflète la sensibilité recherchée du FCP,
- et d'autre part, l'Excess Return de l'indice Merrill Lynch European Currency BB-B Constrained à taux fixes et variables à l'exclusion de General Motor, Ford et des émissions financières (HEL6) représentatif des investissements du Fonds.

L'EURIBOR 3 mois capitalisé ou Euro Interbank Offered Rate est le taux de prêt interbancaire à 3 mois (entre banques de meilleures signatures) pour la rémunération de dépôts dans la zone euro.

L'Excess Return de l'indice Merrill Lynch European Currency BB-B Constrained à taux fixes et variables à l'exclusion de General Motor, Ford et des émissions financières (HEL6) est publié par Merrill Lynch et propose de refléter la typologie réelle des émissions des émetteurs privés du marché obligataire libellées en devises européennes en taux fixe ou variable à l'exclusion des valeurs émises par Ford et General Motor et des institutions financières.

La maturité moyenne des obligations composant l'indice ne sera pas inférieure à 1 an. Le poids de chaque émetteur au sein de l'indice est limité à 3%.

Les notes B et BB peuvent être modifiées par l'adjonction du signe «+» ou «-» afin de préciser la position relative dans l'échelle des notes.

Pour des informations complémentaires vous pouvez vous connecter sur le site : www.ml.com

➢ **Stratégie d'investissement :**

1. <u>Sur les stratégies utilisées :</u>
Le FCP est géré selon une approche active et fondamentale, associée à une gestion efficiente du risque et une forte contribution des équipes de recherche.
L'allocation repose sur un processus de gestion discrétionnaire. Le gérant fera appel à des prévisions macroéconomiques (c'est à dire en analysant les faits économiques d'un point de vue global) et de l'analyse des émetteurs afin de pouvoir déterminer la stratégie active du fonds.

La stratégie d'investissement consistera d'une part à rechercher une exposition au risque de crédit grâce à un investissement principalement en titres à haut rendement (de maturités variables) et d'autre part à mettre en place une couverture desdits investissements contre le risque de taux, afin de permettre une réduction de la duration du Fonds à un objectif proche de 0.5 tout en conservant la rémunération liée au risque de crédit.

La stratégie consiste principalement en une gestion active de titres obligataires et de créance émis par des entreprises privées et/ou publiques.

Pour mettre en œuvre cette stratégie, le gérant utilisera :

- la prise de positions en duration (la duration est la durée de vie moyenne pondérée, exprimée en nombre d'années, qui donne la longévité effective d'un titre),
- et le positionnement sur la courbe de taux (la courbe de taux illustre la relation entre la durée de placement et le taux de rendement des obligations)
- la sélection majoritaire de Crédit High Yield (les titres High Yield ont une notation inférieure à BBB- selon l'échelle Standard and Poor's, ou équivalent chez Moody's ou autre agence de notation). Toutefois, la décision d'acquérir ou de céder un actif ne se fonde pas mécaniquement et exclusivement sur le critère de leur notation et repose sur une analyse interne du Gérant

L'engagement sur les instruments financiers à terme ne pourra pas être supérieur à la valeur de l'actif.

En fonction de l'analyse macroéconomique décrite ci-dessus et en cas d'anticipation d'une baisse des marchés obligataires le gérant pourra être amené à se diversifier sur d'autres classes d'actifs (décrites ci-dessous) s'il anticipe que le moteur de performance principal (les obligations) ne lui permettra pas d'atteindre son objectif de gestion.

Il pourrait alors décider d'investir sur les marchés actions (en direct ou par l'intermédiaire d'OPCVM dans la limite de 10% de son actif) ou sur d'autres marchés essentiellement par l'intermédiaire d'OPCVM.

Le choix de ces actifs à titre de diversification sera effectué discrétionnairement par le gérant qui s'appuiera sur les analyses des comités spécialisés de la société de gestion.

La stratégie d'investissement sera mise en œuvre dans le respect des règles suivantes :

Fourchette de sensibilité aux variations des taux d'intérêt comprise entre 0 et 1			
Zone géographique des émetteurs de titres auxquels l'OPCVM est exposé	Fourchette d'exposition correspondante	Les devises de libellé des titres	Risque de change
OCDE et marchés émergents	de 90 % à 200%	Toutes devises de l'OCDE et marchés émergents	0 à 100%

L'OPCVM peut s'exposer à des indices (ou sous-indices) financiers faisant ou non l'objet d'un rebalancement périodique. En cas de rebalancement de l'indice (ou sous-indice) financier, les coûts sur la mise en œuvre de la stratégie seront négligeables. Dans des circonstances de marché exceptionnelles (par exemple, et à titre non exhaustif, lorsqu'un émetteur est largement dominant sur le marché de référence de l'indice ou sous-indice, ou à la suite de mouvements de marché d'ampleur inhabituelle affectant une ou plusieurs composantes de l'indice ou sous-indice financier) une seule composante de l'indice (ou sous-indice) financier peut représenter plus de 20 % (dans la limite de 35 %) de l'indice (ou sous-indice).

2. Les actifs :

Actions
Le FCP pourra investir dans la limite de 10% de son actif dans des actions de toute capitalisation, tout secteur géographique et/ou économique, et assorties ou non de droit de vote.

Titres de créance et instruments du marché monétaire :
L'OPCVM sera toujours investi de façon principale dans ce type d'actifs de toutes zones géographiques, dont les pays émergents.

Jusqu'à 100 % de l'actif :
- Obligations et titres de créance émis par des entreprises publiques ou privées
- des mortgage back securities (titres issus de la titrisation de portefeuilles d'emprunts hypothécaires), des asset back securities (titres issus de la titrisation de portefeuilles d'emprunts de crédits non hypothécaires), ou des collateralized debt obligations (entités dont l'objet est d'acquérir des actifs financés par l'émission de dettes) ou titres assimilés, négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré.
- Obligations et titres de créance indexés inflation ou convertibles.

Le FCP pourra investir (dans la limite de 10 % de son actif) dans des titres financiers éligibles ou des instruments du marché monétaire ne répondant pas aux conditions mentionnées à l'article R 214 – 11 – I.

Par ailleurs, la trésorerie du FCP est placée dans un objectif de liquidité et de sécurité. Elle est gérée par la conclusion d'opérations décrites ci-dessous, et par l'acquisition des instruments suivants : instruments du marché monétaire français et titres émis sur des marchés monétaires étrangers libellés en euro ou dans une autre devise, négociés sur des marchés réglementés ou non.

Parts ou actions d'OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger:
L'investissement dans des OPC quelle que soit leur classification permet au Fonds de s'exposer sur différentes classes d'actifs à titre de diversification en profitant de l'expertise d'équipes de gestion spécialisées et de placer la trésorerie par l'intermédiaire d'OPCVM monétaires.

L'OPCVM peut détenir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM français ou européens, FIA français ou étrangers ou fonds d'investissement étrangers répondant aux critères d'éligibilité de l'article R-214 – 13 du Code Monétaire et Financier, quelle que soit leur classification.

Ces OPC et fonds d'investissement peuvent être gérés par des sociétés du Groupe AXA.

3. Sur les instruments dérivés :

Pour atteindre l'objectif de gestion et dans la limite d'une fois l'actif, le FCP pourra effectuer des opérations sur les instruments dérivés suivants :

- Nature des marchés d'intervention :

☒ réglementés ;
☒ organisés ;
☒ de gré à gré.

- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir (soit directement, soit par l'utilisation d'indices) :

☐ actions ;
☒ taux ;
☒ change ;
☒ crédit ;
☐ autres risques (à préciser).

- Nature des interventions (l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion) :

☒ couverture ;
☒ exposition ;
☐ arbitrage ;
☐ autre nature (à préciser).

- Nature des instruments utilisés :

☒ futures ;
☒ options (dont caps et floors);
☒ swaps ;
☒ change à terme ;
☒ dérivés de crédit ;
☐ autre nature (à préciser).

- La stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

L'engagement sur les instruments financiers à terme ne pourra pas être supérieur à la valeur de l'actif.

Utilisation des dérivés de crédits :

- total return swap, crédit default swap et autres instruments financiers à terme ayant les caractéristiques de dérivés de crédit en couverture ou exposition au risque de crédit ;
- total return swap, crédit default swap ou autres instruments financiers à terme ayant ou non les caractéristiques de dérivés de crédit permettant la reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques de taux ou de crédit.

L'utilisation des instruments financiers à terme concourt à la réalisation de l'objectif de gestion de l'OPCVM.

Les instruments financiers à terme permettent :

- de couvrir le portefeuille contre les risques de change et contre les risques de taux et /ou variations d'un ou plusieurs de leurs paramètres ou composantes,
- de s'exposer aux marchés et actifs : crédits et/ou instruments financiers et/ou à de certains de leurs paramètres ou composantes.
- de se surexposer aux marchés et actifs : crédits et/ou instruments financiers et/ou à certains de leurs paramètres ou composantes. La somme de l'exposition sur ces marchés et actifs crédits et/ou instruments financiers et/ou à certains de leurs paramètres ou composantes résultant de l'utilisation des instruments financiers à terme et des instruments financiers en direct ne pourra excéder 200% de l'actif.

Les instruments financiers à terme pourront être utilisés afin de piloter les caractéristiques du portefeuille notamment en terme de sensibilité, de duration ainsi que pour gérer l'exposition du Fonds aux différents risques.

Contrats constituant des garanties financières :

Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers, l'OPCVM sera amené à verser et/ou recevoir une garantie financière (collatéral) dans un but de réduction du risque de contrepartie. Cette garantie financière peut être donnée sous forme de liquidité et/ou d'actifs, notamment des obligations émises ou garanties par des Etats membres de l'OCDE ou par des émetteurs de premier ordre. L'OPCVM pourra accepter comme garantie représentant plus de 20% de son actif net des valeurs mobilières émises ou garanties par la Banque Européenne d'Investissement, l'Allemagne, la Belgique, le Canada, le Danemark, l'Espagne, les Etats-Unis, la Finlande, la France, le Japon, la Norvège, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la Suède ou la Suisse. L'OPCVM pourra être pleinement garanti par un de ces émetteurs.

Conformément à sa politique interne de gestion des garanties financières, la Société de Gestion détermine:

- le niveau de garantie financière requis; et

- le niveau de décote applicable aux actifs reçus à titre de garantie financière, notamment en fonction de leur nature, de la qualité de crédit des émetteurs, de leur maturité, de leur devise de référence et de leur volatilité.

L'OPCVM pourra réinvestir les garanties financières reçues sous forme d'espèces conformément à la réglementation en vigueur.

En dépit de la qualité de crédit des émetteurs des titres reçus à titre de garantie financières ou des titres acquis au moyen des espèces reçues à titre de garantie financière, le FCP pourrait supporter un risque de perte en cas de défaut de ces émetteurs ou de la contrepartie de ces opérations.

4. Sur les titres intégrant des dérivés :
L'OPCVM pourra utiliser des titres intégrant des dérivés dans la limite d'une fois l'actif net. La stratégie d'utilisation des dérivés intégrés est la même que celle décrite pour les dérivés.
Il s'agit, à titre d'exemple, des warrants ou des bons de souscription et d'autres instruments déjà énoncés à la rubrique « Actifs », qui pourront être qualifiés de titres intégrant des dérivés en fonction de l'évolution de la réglementation.

5. Pour les dépôts :
Afin de gérer sa trésorerie, le Fonds pourra effectuer des dépôts auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit dans la limite de 100 % de l'actif net.

6. Pour les emprunts d'espèces :
Dans le cadre de son fonctionnement normal, le Fonds peut se trouver ponctuellement en position débitrice et avoir recours dans ce cas à l'emprunt d'espèces dans la limite de 10% de son actif.

7. Pour les opérations d'acquisition et cession temporaire de titres :
Les opérations d'acquisitions ou de cessions temporaire de titres sont réalisées conformément au code monétaire et financier. Elles sont réalisées dans le cadre de la réalisation de l'objectif de gestion de l'OPCVM, de la gestion de la trésorerie et/ou de l'optimisation des revenus de l'OPCVM.

Ces opérations consistent en des prêts et emprunts de titres et/ou en des prises et/ou des mises en pensions.

Ces opérations peuvent être réalisées jusqu'à [100%] de l'actif net de l'OPCVM sous réserve du respect des dispositions du code monétaire et financier.

Des informations complémentaires figurent à la rubrique frais et commissions sur les conditions de rémunération des cessions et acquisitions temporaires de titres.

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché.

➢ **Profil de risque :**

Considération générale :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché.

Le profil de risque de l'OPCVM est adapté à un horizon d'investissement supérieur à 5 ans. Comme tout investissement financier, les investisseurs potentiels doivent être conscients que la valeur des actifs de l'OPCVM est soumise aux fluctuations des marchés et qu'elle peut varier fortement (en fonction des conditions politiques, économiques et boursières, ou de la situation spécifique des émetteurs). Ainsi, la performance de l'OPCVM peut ne pas être conforme à ses objectifs.

La Société de Gestion ne garantit pas aux souscripteurs qu'ils se verront restituer le capital qu'ils ont investi dans cet OPCVM, même s'ils conservent les parts pendant la durée de placement recommandée. Le capital initialement investi peut ne pas être intégralement restitué ; les souscripteurs s'exposent à un risque de perte limité au capital investi.

Les risques décrits ci-dessous ne sont pas limitatifs : il appartient aux investisseurs d'analyser le risque inhérent à chaque investissement et de se forger leur propre opinion. Compte tenu de la stratégie d'investissement, les risques seront différents selon les allocations accordées à chacune des classes d'actifs.

Les principaux risques auxquels le souscripteur est exposé sont les suivants :

1 – Risque lié à la gestion discrétionnaire :

La gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des marchés de taux et de crédit.
La performance de l'OPCVM dépendra notamment des anticipations de l'évolution des courbes de taux par le gestionnaire et de ses anticipations du risque crédit des émetteurs.

La gestion étant discrétionnaire, il existe un risque que la société de gestion anticipe mal ces évolutions.
La performance de l'OPCVM peut ne pas être conforme à ses objectifs.

2 – Risque de crédit :

En cas de défaillance ou de dégradation de la qualité des émetteurs d'obligations (par exemple la baisse de leur notation), la valeur des titres de créance dans lesquels est investi l'OPCVM baissera. L'attention du porteur est particulièrement attirée sur ce risque dans le cadre de sa souscription dans ce FCP qui investit dans des titres de faible notation. Les retards ou défauts de paiements sur coupons et/ou remboursement font partie intégrante des risques attachés à ce type d'investissement.

3 – Risque de taux :

Le risque de taux est le risque de dépréciation des instruments de taux (long et/ou court terme) découlant de la variation des taux d'intérêt. A titre d'exemple, le prix d'une obligation à taux fixe tend à baisser en cas de hausse des taux d'intérêt.
L'OPCVM est principalement investi en instruments obligataires ou titres de créances : en cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des actifs investis à taux fixe baissera.

4 – Risque lié à l'engagement sur des instruments financiers à terme :

Le recours aux instruments financiers à terme permettra à l'OPCVM d'exposer son actif, à tout marché, actif, indice et instrument ou paramètre économique et/ou financier, ce qui pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM plus significative et rapide que celle des marchés sur lesquels l'OPCVM est investi.

5–Risque de change :
Il s'agit du risque de baisse des devises de cotation des instruments financiers dans lesquels l'OPCVM investit, par rapport à sa devise de référence.
Cet OPCVM est soumis au risque de change par son intervention sur les marchés internationaux (hors zone euro).

6 – Risque liés aux marchés des pays émergents :
L'OPCVM pourra investir une partie de son actif dans des instruments financiers des marchés émergents.
Le risque lié à ces investissements résulte notamment des conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés, qui peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales.

7 - Risque actions :
L'OPCVM étant principalement investi en obligations, le risque actions est peu significatif.
Toutefois, il pourra intervenir sur les marchés actions à titre de diversification.
Sur ces marchés le cours des actifs peut fluctuer selon les anticipations des investisseurs et entraîner un risque pour la valeur des actions. Le marché action a historiquement une plus grande variation des prix que celle des obligations (c'est à dire une variation des prix significative à la hausse comme à la baisse).
En cas de baisse du marché actions, la valeur liquidative de l'OPCVM peut baisser.

8 – Impact de l'inflation :
L'OPCVM pourra être exposé à des risques liés à l'inflation, c'est-à-dire à la hausse générale des prix.

9 – Risque de contrepartie
Il s'agit du risque de défaillance (ou de non-exécution de tout ou partie de ses obligations) de la contrepartie de l'OPCVM à toute opération sur contrat financier négociée de gré et/ou à toute opération d'acquisition et de cession temporaire de titres.

La défaillance (ou la non-exécution de tout ou partie de ses obligations) d'une contrepartie à ces opérations peut avoir un impact négatif significatif sur la valeur liquidative de l'OPCVM.

10 – Risque lié à l'investissement dans certains OPC ou fonds d'investissement :
L'OPCVM peut investir dans certains OPC ou fonds d'investissement pour lesquels il existe un risque lié à la gestion alternative (c'est-à-dire à une gestion décorrélée de tout indice ou marché). L'OPCVM s'expose à un risque de liquidité en investissant dans ce type d'OPC ou fonds d'investissement.

11 - Risque lié aux actifs issus de la titrisation :
Pour ces instruments, le risque de crédit repose principalement sur la qualité des actifs sous-jacents, qui peuvent être de natures diverses (créances bancaires, titres de créance…).

Ces instruments résultent de montages complexes pouvant comporter des risques juridiques et des risques spécifiques tenant aux caractéristiques des actifs sous-jacents.
La réalisation de ces risques peut entraîner la baisse de la valeur liquidative.

- **Garantie ou protection :** néant

- **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :** Tous souscripteurs.

Ce FCP s'adresse à des investisseurs cherchant à exposer leur investissement sur les marchés des obligations à haut rendement.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle de chaque porteur. Pour le déterminer, chaque porteur devra tenir compte de son patrimoine personnel, de sa réglementation, de ses besoins actuels sur un horizon de placement supérieur à 5 ans, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

La durée de placement minimale recommandée est supérieure à 5 ans.

➢ **Modalités de détermination et d'affectation des Sommes Distribuables** : Capitalisation et/ou Distribution.

Les Sommes Distribuables sont composées conformément aux dispositions légales, par :

- le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

➢ **Fréquence de distribution**

Les Sommes Distribuables, indépendamment l'une de l'autre, seront capitalisées et/ou distribuées et/ou reportées, en tout ou partie, selon la décision de la Société de Gestion à la clôture de l'exercice.

Des acomptes peuvent être mis en distribution en cours d'exercice, sur décision de la société de gestion et dans la limite des Sommes Distribuables réalisées à la date de la décision.

➢ **Caractéristiques des parts ou actions :** Les parts sont des parts entières libellées en euro.

➢ **Modalités de souscription et de rachat :** Les ordres de souscription et de rachat sont reçus chaque jour par le dépositaire jusqu'à 12 heures et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative (soit à cours inconnu).

Les éventuels rompus sont soit réglés en espèces, soit complétés pour la souscription d'une part supplémentaire.

Les demandes de souscriptions et de rachat sont centralisées auprès de BNP–PARIBAS SECURITIES SERVICES dont l'adresse est la suivante :

BNP – PARIBAS SECURITIES SERVICES
Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93500 Pantin

➢ **Périodicité de calcul de la valeur liquidative :** Quotidienne

La valeur liquidative ne sera pas établie ni publiée les jours de bourse correspondant à des jours fériés légaux. Le calendrier boursier de référence est NYSE Euronext.

➢ **Lieu de publication de la valeur liquidative :** Locaux de la société de gestion.

➢ **Frais et commissions :**

Commissions de souscription et de rachat :
Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises au FCP reviennent à la Société de Gestion, au commercialisateur.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Taux maximum : 5 % (Les compagnies du groupe AXA sont exonérées du paiement de cette commission)
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :
Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc…) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :
⇨ Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM;
⇨ La rémunération perçue par l'agent prêteur résultant de la mise en place des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.
⇨ des commissions de sur-performance. Celles-ci rémunèrent la Société de Gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs. Elles sont facturées au FCP ;

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter au Document d'Information Clé pour l'Investisseur.

	Frais facturés au FCP	Assiette	Taux barème
1	Frais de gestion Frais de gestion externes à la société de gestion de portefeuille (CAC, dépositaire, distribution, avocats)	Actif net (OPC inclus)	Taux maximum : 1 % Ces frais sont directement imputés au compte de résultat du FCP
2	Frais indirect maximum (commissions et frais de gestion)	Actif des OPC sélectionnés	Non Applicable (1)
3	Commission de mouvement Dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	50 € TTC maximum
4	Commission de surperformance	Actif net	Néant

(1)Dans la mesure où l'investissement de l'OPCVM dans des OPC sous-jacents ne représente pas plus de 20% de son actif, le niveau de frais indirects n'a pas à être précisé dans le tableau ci-dessus, toutefois cela ne signifie pas pour autant qu'aucun frais ne sera supporté par l'OPCVM du fait de cet investissement.

Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :
Pour la réalisation d'opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres, le FCP peut avoir recours aux services d'AXA IM GS, notamment par la sélection des contreparties et la gestion des garanties financières (collatéral).

En contrepartie de ces services, AXA IM GS percevra une rémunération égale à 1/3 des revenus des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres, prise en charge par le FCP et dont les détails figurent dans le rapport annuel du FCP.

Agent prêteur:
AXA Investment Managers GS Limited
7 Newgate Street
Londres EC1A 7NX
Royaume-Uni

AXA Investment Managers GS Limited et la Société de Gestion sont deux entités appartenant au groupe AXA IM. Afin de prévenir d'éventuels conflits d'intérêts, le groupe AXA IM a mis en place une politique de gestion des conflits d'intérêts disponible sur le site www.axa-im.fr.

AXA Investment Managers GS Limited sélectionne les contreparties avec lesquelles les opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres sont conclues au nom et pour le compte du FCP conformément à sa politique d'exécution disponible sur le site www.axa-im.co.uk.

La politique du FCP en matière de garantie financière lors de la conclusion d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, est conforme à celle suivie pour les contrats financiers et qui est décrite ci-dessus.

Sélection des intermédiaires :
La procédure de choix des intermédiaires du gestionnaire financier repose sur :

- Une phase de « due diligence » impliquant des exigences de collecte de documentation,
- La participation au processus d'autorisation, au-delà des équipes de gestion, des différentes équipes couvrant le spectre des risques liés à l'entrée en relation avec une contrepartie ou un courtier : le département de Gestion des Risques, les équipes Opérations, la fonction Conformité et le département Juridique.
- Chaque équipe exerce son propre vote.

Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.

III – Informations d'ordre commercial :

Toutes les informations concernant le FCP peuvent être obtenues en s'adressant directement à la société de gestion (adresse postale) :

AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS
Cœur Défense –Tour B - La Défense 4
100, Esplanade du Général de Gaulle
92932 PARIS LA DEFENSE CEDEX

La valeur liquidative de l'OPCVM est disponible sur le site internet *www.axa-im.fr*

Les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles sur simple demande du porteur auprès du même établissement et à l'adresse indiquée ci-dessus.

Date du prospectus : 9 décembre 2014

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès de BNP – PARIBAS SECURITIES SERVICES, dont l'adresse est la suivante :

BNP – PARIBAS SECURITIES SERVICES
Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93500 Pantin

Pour des informations complémentaires sur la politique de vote d'AXA INVESTMENT MANAGERS vous pouvez vous connecter sur le site www.axa-im.fr.

Les informations sur les critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (critères ESG) sont disponibles sur le site Internet de la Société de Gestion (www.axa-im.fr) et feront l'objet d'une mention dans le rapport annuel portant sur les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2012.

IV – Règles d'investissement :

Conforme à la partie réglementaire du Code monétaire et financier.

Les modifications du Code Monétaire et Financier seront prises en compte par la société de gestion dans la gestion de l'OPCVM dès leur mise en application.

V – Risque global

La méthode de calcul du risque global de l'OPCVM est la méthode du calcul de l'engagement.

VI – Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs :

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté des comptes annuels de la manière suivante :

Valeurs mobilières :

les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé français ou étrangers :

Valeurs françaises et de la zone Europe et titres étrangers négociés en Bourse de Paris : cours de clôture du jour de valorisation (source : Thomson-Reuters).

Valeurs négociées dans la zone Pacifique : cours de clôture du jour de valorisation (source : Thomson-Reuters).

Valeurs négociées dans la zone Amérique : cours de clôture du jour de valorisation (source :Thomson-Reuters).

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évaluées au dernier cours publié officiellement ou à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de Gestion.

Devises : les valeurs étrangères sont converties en contre-valeur euro suivant le cours des devises publié à 16h à Londres au jour de l'évaluation (source : Reuters).

Obligations et produits de taux indexés à taux fixe ou variable sont valorisés quotidiennement à leur valeur de marché provenant d'un fournisseur de données éligible et classé par ordre de priorité selon le type de l'instrument. Le calcul du prix pied de coupon est réalisé selon la méthode Bloomberg.

Bon du Trésor à intérêts annuels (BTAN), bon du Trésor à taux fixe et à intérêt précompté (BTF) et billets de trésorerie (T-bills) :

Les BTAN, BTF et T-bills (hors émissions françaises) de durée de vie inférieure à trois mois à l'émission, à la date d'acquisition, ou dont la durée de vie restant à courir devient inférieure à trois mois à la date de détermination de la valeur liquidative, sont évalués selon la méthode simplificatrice (linéarisation).
En présence d'une forte variation des marchés, la méthode linéaire est abandonnée et les instruments sont valorisés selon la méthode réservée aux BTAN, BTF et T-bills (hors émissions françaises) de durée de vie supérieure à trois mois.

Les BTAN, BTF et T-bills (hors émissions françaises) de durée de vie supérieur à trois mois à l'émission, à la date d'acquisition, ou dont la durée de vie restant à courir devient supérieure à trois mois à la date de détermination de la valeur liquidative, sont évalués à leur valeur de marché provenant d'un fournisseur de données éligible et classé par ordre de priorité (sources : BGN, Bloomberg).

Toutefois, les instruments suivants sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

Les parts ou actions d'OPC

Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative officielle publiée Les organismes de placement collectifs valorisant dans des délais incompatibles avec l'établissement de la valeur liquidative de l'OPCVM sont évalués sur la base d'estimations sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

Les Titres de Créance Négociable

Titres de Créance Négociable (TCN) de maturité inférieure à trois mois :

Les TCN de durée de vie inférieure à trois mois à l'émission, à la date d'acquisition, ou dont la durée de vie restant à courir devient inférieure à trois mois à la date de détermination de la valeur liquidative, sont évalués selon la méthode simplificatrice (linéarisation).
En cas d'événement de crédit affectant le crédit de l'émetteur, la méthode simplificatrice est abandonnée et le TCN est valorisé au prix du marché selon la méthode appliquée pour les TCN de maturité supérieure à trois mois.

- Titres de Créance Négociable (TCN) de maturité supérieure à trois mois :

Ils sont valorisés par l'application d'une méthode actuarielle, le taux d'actualisation retenu étant celui des émissions de titres équivalents affectés, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre (spread de marché de l'émetteur).

Les taux de marché utilisés sont :
- pour l'Euro, courbe de swap EONIA (méthode OIS),
- pour l'USD, courbe de swap Fed Funds (méthode OIS),
- pour le GBP, courbe de swap SONIA (méthode OIS).

Le taux d'actualisation est un taux interpolé (par interpolation linéaire) entre les deux périodes cotées les plus proches encadrant la maturité du titre.

Les instruments de titrisation :

Titres adossés à des actifs (ABS) : les ABS sont évalués sur une base hebdomadaire au moyen d'un cours d'évaluation à la valeur du marché basé sur un prix médian calculé à partir de tous les prix bid provenant des fournisseurs de données éligibles.

Obligations adossées à des actifs (CDO) : les CDO sont valorisés mensuellement au prix bid provenant d'établissements bancaires arrangeurs, de « Lead Manager » ou des contreparties engagées.

Les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

Prêt/Emprunt :

- Prêts de titres : les titres prêtés sont évalués à la valeur de marché des titres ; la créance représentative des titres prêtés est évaluée selon les modalités contractuelles.

- Emprunts de titres : la dette représentative des titres empruntés est évaluée selon les modalités contractuelles.

Pensions :

- Prises en pension : la créance représentative des titres reçus en pension est évaluée selon les modalités contractuelles.
- Mises en pension : les titres donnés en pension sont évalués à la valeur de marché des titres ; la dette représentative des titres donnés en pension est évaluée selon les modalités contractuelles.

Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé :

Ils sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation

Les instruments financiers à terme:

Les contrats FUTURES :

La valorisation est effectuée sur la base du cours de compensation (ou dernier cours) du jour de valorisation.

- Les contrats sont portés pour leur valeur de marché déterminée d'après les principes ci-dessus en engagements hors bilan et dans les tableaux d'exposition aux risques. Les opérations à terme conditionnelles (options) sont traduites en équivalent sous-jacent en engagement hors bilan et dans les tableaux d'exposition aux risques.

ð Produits dérivés de gré à gré (en dehors de la gestion monétaire):

Les instruments dérivés sont valorisés à leur valeur de marché en fonction de prix calculés par les contreparties, sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

ð Produits dérivés de gré à gré au sein de la gestion monétaire :

Swap de taux de maturité inférieure à trois mois :

Les swaps de maturité inférieure à trois mois à la date de départ du swap ou à la date de calcul de la valeur liquidative sont valorisés de façon linéaire.
Dans le cas où le swap n'est pas adossé à un actif spécifique et en présence d'une forte variation des taux d'intérêt, la méthode linéaire est abandonnée et le swap est valorisé selon la méthode réservée aux swaps de taux de maturité supérieure à trois mois.

Swap de taux de maturité supérieure à trois mois :

- Swap de taux contre EONIA, FED FUNDS ou SONIA :

Ils sont valorisés selon la méthode du coût de retournement.
A chaque calcul de la valeur liquidative, les contrats d'échange de taux d'intérêts et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux de trésorerie futurs (principal et intérêts) au taux d'intérêt et/ou de devises du marché.
L'actualisation se fait en utilisant une courbe de taux zéro-coupon.
Lorsque la maturité résiduelle du swap devient inférieure à trois mois, la méthode de linéarisation est appliquée.

- Swap de taux d'intérêts contre une référence EURIBOR ou LIBOR :

Ils sont valorisés à leur valeur de marché en fonction de prix calculés par les contreparties, sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

Evaluation des swaps dans le tableau des engagements hors bilan :

- swaps d'une durée de vie inférieure à trois mois : nominal + différentiel d'intérêts courus,
- swaps d'une durée de vie supérieure à trois mois :
. swaps taux fixe / taux variable : évaluation de la jambe à taux fixe au prix de marché,
. swaps taux variable / taux fixe : évaluation de la jambe à taux variable au prix de marché.

Contract for difference (CFD) : les CFD sont valorisés à leur valeur de marché en fonction des cours de clôture du jour de valorisation des titres sous-jacents. La valeur boursière des lignes correspondantes mentionne le différentiel entre la valeur boursière et le strike des titres sous-jacents.

Dérivés sur événement de crédit (CDS) : les CDS sont valorisés selon la méthode standard pour les CDS préconisée par l'ISDA. (sources : Markit pour les courbes de CDS et le taux de recouvrement ainsi que Bloomberg pour les courbes de taux d'intérêts).

Changes à terme (Forex Forwards) : les changes à terme sont valorisés sur la base d'un calcul prenant en compte :
La valeur nominale de l'instrument,
Le prix d'exercice de l'instrument,
Les facteurs d'actualisation pour la durée restant à courir,
Le taux de change au comptant à la valeur au marché,
Le taux de change à terme pour la durée restant à courir, défini comme le produit du taux de change au comptant et le rapport des facteurs d'actualisation dans chaque monnaie calculé en utilisant les courbes de taux appropriées.

ð Autres instruments

Les titres complexes sont valorisés à leur valeur de marché en fonction de prix calculés par les contreparties, sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

Produits synthétiques : les titres libellés en devises et couverts par un contrat d'échange devise contre euro, qu'ils soient ou non conclus avec une seule et même contrepartie, sont analysés comme des produits synthétiques dans la mesure où ils répondent aux conditions suivantes : le contrat d'échange est conclu de façon simultanée à l'acquisition du titre et porte sur un même montant et une même échéance. Dans ce cas, par analogie avec la possibilité offerte par la réglementation, il n'est pas procédé à un enregistrement distinct du titre en devises et du contrat d'échange qui y est associé, mais à une comptabilisation globale en euro du produit synthétique. Ils font l'objet d'une évaluation globale au taux de marché et/ou au cours de la devise résultant de l'échange, dans le cadre des modalités contractuelles.

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

➢ **Méthodes de comptabilisation :** La comptabilisation des revenus s'effectue selon la méthode des coupons encaissés.

Les frais de négociation sont comptabilisés dans des comptes spécifiques de l'OPCVM et ne sont donc pas additionnés au prix de revient des valeurs mobilières (frais exclus).

Le PRMP (ou Prix de Revient Moyen Pondéré) est retenu comme méthode de liquidation des titres. En revanche, pour les produits dérivés la méthode du [FIFO (ou « First In » « First Out » ; « premier entré – premier sorti »)] est utilisée.

COLOMBUS HIGH YIELD

(FCP offert au public)

———

Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
3, rue d'Antin
75002 PARIS

Société de Gestion (siège social) : AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS
Cœur Défense – Tour B - La Défense 4
100, Esplanade du Général de Gaulle
92400 Courbevoie

ꕥ

REGLEMENT

———

Approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers (A.M.F.).
Le 22 août 2006
Mis à jour le 3 mai 2012
Mis à jour le 5 février 2013

TITRE I

ACTIFS ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de la date de son agrément par l'Autorité des Marchés Financiers, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévue au présent règlement

Le fonds se réserve la possibilité d'émettre différentes catégories de parts. Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP.

Les différentes catégories de parts pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus (distribution ou capitalisation) ;
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscription et de rachat différentes;
- avoir une valeur nominale différente.

Le fonds pourra procéder à des opérations de regroupement ou de division des parts.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du Conseil d'Administration de la société de gestion, en dixièmes, centièmes, millièmes, dix-millièmes ou même cent-millièmes de parts, dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le Conseil d'Administration de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder soit au regroupement soit à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Si le fonds est un OPCVM nourricier, les porteurs de parts de cet OPCVM nourricier bénéficient des mêmes informations que s'ils étaient porteurs de parts ou d'actions de l'OPCVM maître.

Article 2 - Montant minimum de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP ou du compartiment devient inférieur à 300.000 euro (ou à 160.000 euro pour les fonds dédiés à 20 porteurs au plus, ou à une catégorie d'investisseurs dont les caractéristiques sont définies précisément par le prospectus); dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

Article 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions et selon les modalités précisées dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative.

Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres ou si le prospectus prévoit la possibilité d'effectuer des rachats par remise de valeurs mobilières dont l'évaluation sera effectuée selon les règles fixées à l'article 4. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilée à un rachat suivi d'une souscription; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum le montant de la première souscription minimum exigée par le prospectus.

En application de l'article L.214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand les circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Possibilité de conditions de souscription minimum selon les modalités prévues dans le prospectus.

Le FCP peut cesser d'émettre des parts en application de l'article L.214-8-7 second alinéa du code monétaire et financier dans les cas suivants :

- l'OPCVM est dédié à un nombre de 20 porteurs au plus ;
- l'OPCVM est dédié à une catégorie d'investisseurs dont les caractéristiques sont définies précisément par le prospectus;
- dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts ou d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Ces situations objectives sont définies dans le prospectus de l'OPCVM.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

Les apports ou rachat en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative mentionnées dans le prospectus.

TITRE II

FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du fonds ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui sont confiées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Si le fonds est un OPCVM nourricier :
- le dépositaire a conclu une convention d'échange d'information avec le dépositaire de l'OPCVM maître.
- Quand il est également dépositaire de l'OPCVM maître, il établit un cahier des charges adapté.

Article 7 - Le Commissaire aux Comptes

Un Commissaire aux Comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers par le Conseil d'Administration de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le Conseil d'Administration de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Si le fonds est un OPCVM nourricier :
- le commissaire aux comptes a conclu une convention d'échange d'informations avec le commissaire aux comptes de l'OPCVM maître.
- Quand il est commissaire aux comptes de l'OPCVM nourricier et de l'OPCVM maître, il établit un programme de travail adapté.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC. L'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition dans les locaux de la société de gestion.

TITRE III

MODALITES D'AFFECTATION DES RESULTATS

Article 9 – Modalités d'affectation des Sommes Distribuables

Le résultat net de l'exercice qui, conformément aux dispositions légales, est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion, de la charge des emprunts.

La société de gestion décide chaque année de l'affectation des Sommes Distribuables.

Les sommes distribuables (ci-après les « **Sommes Distribuables** »), sont composées conformément aux dispositions légales, par :

- le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Pour chaque catégorie de parts, le prospectus du Fonds prévoit que le FCP adopte une des formules suivantes :

- capitalisation pure :
Les Sommes Distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

- distribution pure :
Les Sommes Distribuables sont distribuées dans les limites suivantes :

- le résultat net est intégralement distribué, aux arrondis près,
- les plus values nettes réalisées peuvent être sur décision de la société de gestion partiellement ou intégralement distribuées.

Les Sommes Distribuables non distribuées seront inscrites en report.

Des acomptes peuvent être mis en distribution en cours d'exercice sur décision de la société de gestion et dans la limite des Sommes Distribuables réalisées à la date de la décision.

-capitalisation et/ou distribution :

Les Sommes Distribuables peuvent être distribuées et/ou capitalisées et/ou reportées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre, sur décision de la société de gestion.

Des acomptes peuvent être mis en distribution en cours d'exercice sur décision de la société de gestion et dans la limite des Sommes Distribuables réalisées à la date de la décision.

TITRE IV

FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - PROROGATION - LIQUIDATION

Article 10 - Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution - Prorogation

- Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

- La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds; elle informe les porteurs de parts de sa décision, et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

- La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du Commissaire aux Comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 - Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire, ou le cas échéant la société de gestion, assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE V

CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Election de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.